



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 25 juin 2026 à 18 heures

Date de Convocation 18 juin 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 25 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 26	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Marie CLEMENT, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Représentés : Matthieu PASCUAL pouvoir à Christophe PRADEILLES, Damien ARMAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Excusés : Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Caroline JASSIN, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU, Gilles VERGELY Absents : Robert LITCHE, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Sarah GALLAS

DELIB-2026-115 - VALIDATION DU PLAN FINANCIER 2026 - PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN - PERSPECTIVES ET STRATÉGIE 2027

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l’intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l’accompagnement en ingénierie d’une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l’origine du plan d’actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d’actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT la notification gouvernementale en faveur de la prolongation du financement du programme national « Petites villes de demain » jusqu’au 31 décembre 2026,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2025_096 du 4 septembre 2025 portant sur une demande de financement LEADER – Poste accompagnement Ingénierie territoriale,

VU la délibération du Conseil n° DELIB_2025_148 du 4 décembre 2025 portant sur la prolongation du programme Petites villes de demain et de l’opération de revitalisation du territoire (ORT), ainsi que les délibérations correspondantes des conseils municipaux, adoptées en ce sens,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l’intercommunalité de poursuivre l’appui en ingénierie de projets aux communes dans la perspective du renouvellement général à l’échelle du bloc communal de mars 2026, traduite par délibérations concordantes de l’intercommunalité (délibération n°DELIB_2026_017 du 5 février 2026 et des conseils municipaux des 4 communes-lauréates,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan de financement suite à la prolongation du programme Petites villes de demain et de l’opération de revitalisation du territoire (ORT), en lien avec la demande de financement complémentaire sollicitée au titre de Leader.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la poursuite de la mission relative au programme national Petites Villes de Demain sur l’exercice 2026, et notamment du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, au profit de l’intercommunalité et des 4 communes-membres lauréates, selon une répartition équitable entre les 5 collectivités bénéficiaires et le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Rémun. 2026 (brut chargé)	59 198,31 €	Etat	44 398,73 €	75,00%
		Communes	11 839,66 €	20,00%
		CCGCC	2 959,92 €	5,00%
Total	59 198,31 €	Total	59 198,31 €	100,0%

APPROUVE le plan de financement de la poursuite de la mission d’accompagnement des communes-membres en ingénierie de projets sur l’exercice 2027, avec mobilisation d’un financement LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Rémunération 2027 (brut chargé - 12 mois)	60.678,27 €	État	0,00 €	0,00%
		Leader	20.000,00 €	32,96%
		Bloc communal = CCGCC et communes- membres intéressées	40.678,27 €	67,04%
Total	60.678,27 €	Total	60.678,27 €	100%

SOLLICITE les aides les plus avantageuses au titre du LEADER, Axe 2 – Mesure 2.1 « Soutenir le développement des approches transversales et systémiques des projets d'aménagement », soit 20.000,00 €, correspondant à 32,96% du coût estimatif global arrêté à 60.678,27 € pour l'exercice 2027,

SOLLICITE les aides complémentaires les plus avantageuses auprès de la Banque des territoires, de l'État ou de tout organisme public partenaires, pour l'exercice 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier complet correspondant auprès du service instructeur du GAL Sud Lozère et à signer tout document utile se rapportant à cette affaire, mais aussi auprès d'autres partenaires financiers,

INVITE les conseils municipaux des communes-membres concernées à se positionner en vue de la validation du plan de financement établi pour 2026, de la validation prévisionnelle du plan de financement 2027 prévoyant une aide au titre du LEADER, ainsi que toute aide financière complémentaire pouvant être mobilisée,

INVITE les conseils municipaux des communes-membres intéressées, à se positionner concernant l'élaboration d'une stratégie globale partagée d'accompagnement et d'appui en ingénierie des communes-membres intéressées, par l'intercommunalité,

DÉCIDE que la stratégie globale d'accompagnement et d'appui en ingénierie des communes-membres intéressées, par l'intercommunalité, et de poursuite de la dynamique PVD, devra être définie puis validée d'ici l'automne 2026, à travers notamment une éventuelle montée en puissance de la participation financière communautaire et/ou la mobilisation de nouvelles ressources financières dédiées,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027, le cas échéant,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier en lien avec les services et engager toute démarche utile, rendue nécessaire pour son instruction et la mise en œuvre des objectifs partagés affichés.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI

Le secrétaire de séance,

Sarah GALLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.